

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'organisation d'une foire au grenier

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Mme Elodie BOUSSARD, Présidente de l'association Comité des Fêtes,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera « rue Alexis de Tocqueville » à Cahagnes,

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le comité des fêtes, représenté par sa présidente, Mme Elodie BOUSSARD, est autorisé à occuper le domaine public : rue Alexis de Tocqueville à CAHAGNES, pour l'organisation d'une foire aux greniers le jeudi 14 mai 2026 à partir de 7h00.

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la foire aux greniers. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées par l'organisateur à cet effet.

Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux services de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 – Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la foire aux greniers doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

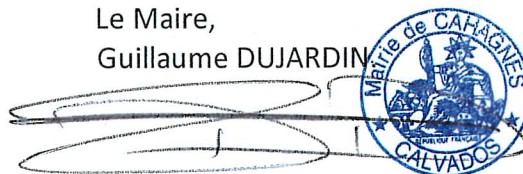
ARTICLE 5 – Copie du présent arrêté sera adressée à Mme Elodie BOUSSARD, Présidente du comité des fêtes et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tilly Sur Seullès, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 13 avril 2026.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN

The image shows a blue ink signature of Guillaume DUJARDIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de CAHAGNES' at the top and 'CAHAGNES' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.